

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 30 octobre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes intéressant la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Le secrétaire d'Etat a affirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre le projet de loi et les dispositions de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue. En effet, le projet en rappelle les objectifs généraux en confirmant la priorité reconnue au commerce et à l'artisanat. Il introduit seulement des dispositions complémentaires qui facilitent l'application de la loi du 16 juillet 1971.

M. Paul Dijoud a assuré que la formation professionnelle continue était un des axes privilégiés de la politique d'aide et d'incitation à la modernisation des professions du commerce et de l'artisanat.

Il a conclu en précisant les données financières de cette aide.

A la suite de cet exposé, une discussion s'est instaurée.

M. Eeckhoutte a regretté que les stages proposés dans le cadre de l'enseignement alterné n'aient pas le caractère polyvalent souhaitable, ce qui interdit toute reconversion des enfants après l'âge de quatorze ans. Il s'est inquiété, en outre, de la brèche que le projet de loi introduit dans l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Le secrétaire d'Etat a répondu que l'article 41 ne visait pas l'apprentissage mais seulement un pré-apprentissage sous la garantie d'un statut scolaire et des contrôles de l'éducation nationale.

M. Courroy s'est déclaré partisan des dispositions des articles 41 et 41 bis du projet de loi qui constituent, à ses yeux, une formule particulièrement intéressante, proposant un enseignement manuel aux enfants inaptes aux études secondaires de caractère abstrait.

M. Gros a souligné que toute erreur de principe dans l'organisation de la formation initiale compromettrait le succès ultérieur de la formation professionnelle continue. Le secrétaire d'Etat a indiqué que la formation professionnelle continue n'était encore qu'une formule de « rattrapage » des échecs de la formation initiale, et que l'on était loin de l'éducation permanente souhaitable.

M. Caillavet s'est interrogé sur la réalité du statut scolaire et de l'inspection prévue par l'article 41 bis nouveau.

Enfin, **M. Chauvin** a estimé que la très importante question des classes préparatoires à l'apprentissage et des stages d'initiation pratique ne devrait pas être tranchée à l'occasion de l'examen d'une loi sur le commerce et l'artisanat, alors que le ministère de l'éducation nationale prépare un projet d'ensemble réformant les cycles de l'enseignement secondaire.

Réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, la commission a, d'autre part, **entendu M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale**, à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, sur les articles 41 et 41 bis (nouveau) intéressant les stages en milieu professionnel.

Le ministre a, tout d'abord, affirmé que le projet de loi confirmait les dispositions des lois du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique et portant organisation de la for-

mation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Le projet de loi précise simplement certaines dispositions de ces lois.

Le ministre a indiqué que des enquêtes récentes auprès de parents d'élèves et d'enseignants avaient montré l'inaptitude de certains enfants à un enseignement de caractère abstrait.

Dans le cadre des lois de 1971, l'enseignement alterné procédait à une division du temps scolaire employé, pour partie à l'école dispensant une formation générale théorique, et pour partie dans l'entreprise assurant l'initiation et la formation professionnelle. Cette possibilité n'était ouverte, par circulaire, que lors de la dernière année de scolarité obligatoire.

Mais l'expérience prouve que certains élèves ont, dès l'âge de quatorze ans, une claire conscience du métier à choisir. Une récente circulaire du ministère de l'éducation nationale a prévu la possibilité d'entrer, dès l'âge de quatorze ans, dans les classes préparatoires à l'apprentissage.

Le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ne fait que reprendre cette disposition. Des garanties sont prévues : celle du statut scolaire reconnu à l'élève et celle d'un contrôle par l'éducation nationale, en coopération avec les chambres de métiers. M. Fontanet a précisé que des conventions étaient signées avec certains secteurs professionnels et qu'il se proposait de passer des accords plus larges avec l'assemblée des chambres de métiers.

Il a conclu son exposé en soulignant que l'école se devait de préparer les élèves à la vie active et professionnelle.

Une large discussion s'est instaurée au cours de laquelle le ministre a répondu à de nombreuses questions posées par les sénateurs.

M. Cluzel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, s'est interrogé sur la portée respective des articles 41 et 41 bis et a demandé si l'article 41 avait une portée générale. M. Fontanet lui a répondu que l'article 41 se bornait à reprendre des dispositions antérieures et abrogeait explicitement le deuxième alinéa de l'article 211-I du code du travail. L'article 41 bis, quant à lui, étend ces dispositions à l'artisanat.

M. Cluzel demandait, d'autre part, si ce n'était pas à l'éducation nationale seule de prendre en charge la formation des jeunes auxquels le système éducatif n'avait pas apporté de

solution appropriée. M. Fontanet lui a répondu que l'enseignement alterné était déjà pratiqué dans un certain nombre de pays étrangers et qu'il pouvait assurer un certain épanouissement aux élèves inadaptés aux autres formes d'enseignement.

Quant au risque de ségrégation sociale évoqué par le rapporteur, le ministre a insisté sur le fait qu'aucune contrainte d'orientation ne pèserait sur les enfants et les parents.

M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, s'est tout d'abord étonné que des dispositions incluses dans une loi traitant des problèmes de l'artisanat et du commerce viennent avaliser des dispositions prises par circulaire, alors que le Parlement a voté, en 1971, des textes relatifs à l'enseignement technologique et à la formation professionnelle, et que le Gouvernement prépare actuellement une loi d'orientation sur l'enseignement secondaire. Il s'est, ensuite, demandé si l'éducation nationale disposerait des moyens nécessaires pour exercer un véritable contrôle sur les stages d'information et de formation pratique. Le ministre lui a répondu que le décret qui avait réorganisé, le 9 janvier 1973, l'inspection de l'apprentissage permettait un renforcement des possibilités de contrôle par l'éducation nationale.

Sur le problème de savoir si un enfant qui aurait été engagé à quatorze ans dans une voie de formation professionnelle serait apte à bénéficier des possibilités de recyclage offertes par la formation permanente, M. Fontanet a indiqué que, de toute façon, beaucoup de jeunes refusent actuellement l'enseignement, et que le fait de leur donner confiance en eux-mêmes et de leur permettre d'exercer un métier représentait déjà un progrès considérable.

A **M. Blin** qui soulignait que les artisans n'avaient pas été formés pour dispenser un enseignement et qu'il n'était donc pas sûr que la formule proposée assurât un meilleur épanouissement des enfants, M. Fontanet a répondu que les enseignants qui exerçaient dans le cadre de l'enseignement alterné s'adaptaient très bien à leur tâche.

A **M. Eeckhoutte**, qui soulignait que la prolongation de la scolarité est une des conquêtes de notre société et qui se demandait si l'éducation nationale ne pourrait pas trouver une nouvelle pédagogie permettant aux enfants de ne pas quitter l'école, le ministre a répondu que, de toute façon, il y aurait des enfants inadaptés aux formes d'enseignement traditionnelles.

A **M. Tinant**, sur les problèmes de transport qui résulteront de l'application de la formule du pré-apprentissage, M. Fontanet a précisé qu'il faudrait s'efforcer de trouver à proximité des établissements scolaires des entreprises accueillant les élèves en stage.

A **M. Delorme**, sur la durée des stages, M. Fontanet a répondu qu'actuellement, dans l'enseignement alterné, la durée de stage était comprise entre quinze et dix-huit semaines par an et qu'on essayait d'éviter les alternances inférieures à une semaine. Il a assuré que les conventions comporteraient toute garantie quant à l'organisation des stages.

A **M. Filippi**, qui demandait tout d'abord s'il s'agissait, par les dispositions du projet de loi, de créer un régime permanent, ou de permettre d'attendre que l'enseignement technique fonctionne assez bien pour résoudre les problèmes actuels, et ensuite combien d'élèves seraient concernés par cette formule et combien d'inspecteurs pourraient contrôler le déroulement des stages, le ministre a indiqué qu'il y avait actuellement quatre-vingt-dix inspecteurs de l'apprentissage et que des dispositions étaient prises pour qu'il y en ait l'an prochain deux par département. Il a signalé que, d'autre part, le directeur de l'établissement scolaire aurait à se préoccuper du déroulement des stages. Il a indiqué qu'il y avait en ce moment 50.000 enfants dans les centres de formation d'apprentis et dans les classes préparatoires à l'apprentissage et qu'il pourrait y en avoir 70.000 l'an prochain.

A **M. Moinet**, qui demandait s'il y aurait des différences pratiques entre les « stages d'initiation et d'application » en milieu professionnel prévus par l'article 41 et les « stages d'information et de formation pratique » prévus par l'article 41 bis, et si le contrôle exercé sur ces différents stages serait le même, M. Fontanet a dit que l'article 41 bis se bornait à faire application à l'artisanat des dispositions générales de l'article 41.

Mercredi 31 octobre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu **M. Michel Jobert, ministre des affaires étrangères**, sur le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1974.

Après avoir rappelé qu'en matière d'action scientifique et culturelle les résultats ne pouvaient être appréciés qu'après un certain nombre d'années et qu'il était difficile de changer les principes de cette action, le ministre a souligné la part consi-

dérable que le budget général de l'Etat consacre à la politique de coopération, politique essentielle pour les intérêts et l'image de notre pays.

Les crédits passent de 1.054 millions de francs en 1973 à 1.159 millions de francs en 1974, ce qui permettra d'envoyer 30.000 enseignants ou experts, de distribuer 13.000 bourses et de soutenir financièrement 83 établissements. A cet effort, s'ajoutent les moyens propres au secrétariat d'Etat à la coopération dont le montant est proche de 1.500 millions de francs.

Face à la concurrence accrue que lui font d'autres pays développés, la France consacre près de 3 milliards de crédits à sa politique de coopération culturelle, scientifique et technique.

Le ministre a précisé ensuite les quatre grandes lignes de force qui orienteront son action.

En premier lieu, le ministère s'efforcera de *redéployer raisonnablement ses efforts*. La « formation des formateurs » sera progressivement substituée à l'assistance directe des enseignants et des experts.

En second lieu, *un effort essentiel sera fait en faveur de la langue française*. Le ministre a rappelé l'action du haut comité de défense de la langue française et de l'agence de coopération culturelle et technique et a souligné que le français est une langue à vocation non seulement littéraire mais également scientifique et technique.

En troisième lieu, le ministère s'efforcera d'*adapter l'aide au degré de développement* culturel et technique des pays intéressés.

Se substituant à la « régie directe », un dialogue permanent doit s'instaurer sous forme d'accords bilatéraux avec les pays utilisateurs de l'aide.

En quatrième lieu, la France s'efforcera de *donner une nouvelle image à sa coopération scientifique et technique* en accroissant ses échanges scientifiques avec les pays hautement développés.

M. Michel Jobert a détaillé les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 1974, analysées par régions géographiques.

Il a indiqué que l'accent serait mis sur le développement des échanges au sein de l'Europe et sur les programmes de coopération destinés aux pays de l'Est.

Le ministre a, ensuite, souligné l'effort prévu pour les pays de la francophonie. Il a précisé, à ce sujet, que les accords avec l'Afrique n'étaient pas intangibles. Puis il a décrit les moyens qui seront consacrés aux pays du Maghreb ainsi qu'à l'Afrique noire.

En Afrique anglophone, la priorité sera reconnue au Nigeria, au Kenya et au Ghana. Le ministre a précisé également les efforts qui seront déployés dans les pays de la francophonie non africaine : formation d'étudiants au Québec, échanges de professeurs en Louisiane, ouverture des crédits du Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) à Haïti et aide financière à l'Université du Liban et à l'Université Saint-Joseph.

Dans les pays du Proche-Orient, priorité sera donnée aux instituts supérieurs de formation professionnelle.

A l'égard des pays de l'Extrême-Orient où la situation se stabilise, la France doit pouvoir enfin arrêter son attitude. Des crédits accrus seront consacrés aux Etats d'Indochine, à la Thaïlande et à l'Indonésie, en particulier pour la formation de conseillers pour l'administration. Le ministre a évoqué à ce sujet les missions confiées à M. Missoffe.

Quant aux pays de l'Extrême-Orient développé (Chine, Japon et Australie), l'effort portera sur des échanges scientifiques au plus haut niveau.

M. Michel Jobert a analysé l'effort de coopération dans les pays de l'Amérique du Nord, où la France poursuit une politique de présence dans les universités et en Amérique latine où la coopération scientifique et technique doit prolonger et renouveler le rayonnement traditionnel de notre culture.

Il a, enfin, exposé les priorités de la politique de coopération de la France qui sont orientées dans deux directions : la coopération scientifique et la diffusion de la culture française.

La coopération scientifique doit se poursuivre par un approfondissement des relations tant bilatérales que multilatérales dans plusieurs secteurs dont principalement l'espace où, à la suite de l'échec de la fusée Europa III, de nombreux projets sont à l'étude, et l'atome, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.) et surtout l'Euratom.

Le ministre a souligné l'urgence qu'il y avait pour l'Europe d'avoir son approvisionnement propre et assuré en uranium enrichi. La coopération scientifique multilatérale se développe également par les activités du Centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.), coopération exemplaire, et s'illustrera par la conférence européenne sur la pollution maritime d'origine tellurique.

La diffusion à l'étranger de la culture française a notamment pour principaux points d'appui le livre, la radiodiffusion et la télévision, l'éducation des jeunes Français résidant à l'étranger. Pour la diffusion du livre enfin, un groupement économique

doit être créé qui établira les liaisons nécessaires entre la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.) et le quai d'Orsay. Il est nécessaire de diversifier la distribution vers des pays non francophones, en utilisant par exemple des réseaux étrangers.

En ce qui concerne l'action extérieure de l'O. R. T. F., M. Michel Jobert a exprimé les préoccupations que lui inspire la très mauvaise réception des émissions sur ondes courtes. Il a précisé que la coopération entre son ministère et l'O. R. T. F. devait être repensée.

A propos de l'éducation des Français de l'étranger, il a indiqué que 11.000 enfants étaient inscrits dans les petites écoles et a souligné la qualité des lycées français à l'étranger.

Pour conclure son exposé, le ministre a fait valoir que le pourcentage des dépenses de coopération par secteur géographique ne concordait pas avec celui des exportations, ce qui est bien une marque très nette de ce qu'il y a de désintéressé dans la politique française de coopération.

De nombreuses questions ont été posées par les sénateurs :

— à **M. Miroudot**, sur les conséquences que pourrait avoir sur la présence française en Afghanistan le changement de régime qui vient d'intervenir et sur le problème des émissions radiodiffusées dans ce pays, M. Jobert a répondu que le lycée construit par la France à Kaboul et qui vient d'ouvrir, allait prochainement être inauguré à la demande des nouvelles autorités de ce pays. Quant aux émissions de radiodiffusion, la seule solution résidera, en effet, dans les transmissions par satellite.

— à **M. Minot** qui posait plusieurs questions sur la place du français en tant que langue diplomatique, sur la diffusion de la culture française par le théâtre et sur la position du français en Algérie, le ministre a répondu que la situation diplomatique du français était étroitement liée à la situation de la langue française en général et qu'il fallait essayer de maintenir la place du français, notamment dans les instances européennes.

Il a indiqué également que les tournées théâtrales s'étaient vu affecter, en 1973, la moitié des crédits d'action artistique à l'étranger et il a ajouté, enfin, que le français restait, en Algérie, une langue de communication privilégiée.

— à **M. Fleury** qui se demandait si la diffusion à l'étranger de programmes de télévision français ne devrait pas se faire de préférence par la voie commerciale et par l'intermédiaire de l'O. R. T. F., M. Michel Jobert a répondu qu'à son avis, en effet,

la vente à l'étranger de programmes français de l'O.R.T.F. serait une bonne solution mais qu'un problème de tarifs se posait qui n'était pas résolu.

— à **M. Habert** qui insistait sur les besoins de l'enseignement des enfants français à l'étranger et sur les graves problèmes qui se posent actuellement en Europe pour la défense de la langue française, M. Michel Jobert a répondu que le ministère des affaires étrangères détachait des enseignants dans les petites écoles et leur accordait une subvention de fonctionnement mais que ces établissements relevaient de la tutelle de l'éducation nationale qui, de son côté, envoie des enseignants.

Pour ce qui est de la situation du français en Europe et notamment en Allemagne, le ministre a souligné le fait que ce problème dépendait d'un accord rendu difficile par la compétence de onze Länder en matière culturelle. Il a d'autre part annoncé à M. Habert que les instructions étaient données pour permettre aux jeunes français de s'inscrire dans les lycées français d'Espagne, d'Angleterre et d'Italie.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 30 octobre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 27, 1973-1974).*

A l'article 6, elle a adopté deux modifications, sur proposition de M. Cluzel, rapporteur : le Gouvernement devra déposer un projet de loi relatif à la patente avant le 1^{er} décembre, et non le 1^{er} novembre comme il était prévu initialement ; d'autre part, dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, au premier alinéa, le mot « maintiendra » a remplacé les mots « tiendra compte ».

A l'article 10, qui concerne les conditions d'octroi de l'aide spéciale compensatrice, les commissaires ont adopté une modification de forme, proposée par M. Filippi, et ajouté, sur proposition de M. Cluzel, une phrase qui abaisse la condition d'âge à cinquante-cinq ans pour les veuves.

A l'article 15 sexies, les commissaires ont tenu à préciser que le réajustement des prestations servies au titre de l'assurance vieillesse des commerçants et artisans serait intégralement réalisé pour la fin du VI^e Plan.

A l'article 20, après les observations de MM. Filippi, Golvan et Moinet et compte tenu de l'esprit de transaction manifesté à ce sujet par M. Royer lors de son audition, la commission a réduit la compétence de la commission départementale d'urbanisme en portant les surfaces de référence pour les communes ayant une population inférieure à 5.000 habitants à 1.000 et 500 mètres carrés.

Sur le problème très important de la composition des commissions d'urbanisme, après une nouvelle délibération, la commission a finalement adopté les dispositions suivantes. S'agissant de la commission départementale, le rapporteur, soutenu par MM. Blin et Malassagne et une majorité de commissaires (neuf contre six), a fait admettre le principe de la représentation des consommateurs et des maires des communes limitrophes de la commune d'implantation pour l'examen de chaque demande, mais à titre consultatif seulement, l'argument essentiel étant que, en l'absence d'une organisation suffisamment développée des consommateurs, il était impossible de leur donner une voix délibérative.

MM. David, Hector Dubois, Filippi et Moinet étaient d'un avis différent ; quant à M. Bajeux, il s'estimait satisfait par le texte de l'Assemblée Nationale.

Pour la commission nationale, les commissaires ont été unanimes, et en particulier MM. Hector Dubois et Moinet, à souhaiter que le caractère administratif de la décision finale soit tempéré par une représentativité analogue à celle de la commission départementale : elle comprendra une moitié d'élus locaux et nationaux et une moitié de représentants des activités commerciales et artisanales, le président étant désigné parmi les élus. Les représentants des organisations de consommateurs seront entendus pour l'examen de chaque demande ainsi que, grâce à une proposition nouvelle de MM. Hector Dubois et Malassagne, le délégué de la commission départementale intéressée.

Les articles 12, 15 quinquies, 18, 19 et 24 ont été adoptés sans modification. Pour des raisons de forme, le dernier alinéa de l'article 23 bis a été supprimé. L'article 17, légèrement modifié, est devenu le 3^e alinéa de l'article 16 et l'article 12 bis un article 6 bis (nouveau).

Au cours d'une seconde séance tenue au début de l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des articles sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

A l'article 28, sur proposition du rapporteur, compte tenu de la modification apportée par l'Assemblée Nationale et pour éviter une dispersion des crédits, elle a décidé de supprimer la notion de « commune touristique ».

Elle a, ensuite, examiné les propositions rédactionnelles mises au point, à sa demande, par MM. Blin et Croze, en ce qui concerne le chapitre III relatif à l'amélioration des conditions de la concurrence. Malgré un travail long et attentif, le groupe de travail n'a pu proposer une rédaction d'ensemble mais a pu clarifier le débat et certaines de ses propositions ont été adoptées.

C'est ainsi que, après les éclaircissements apportés par MM. Blin et Cluzel et les remarques de M. Sordel, les articles 29 et 30 ont pu être adoptés dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Blin, Cluzel, Collomb, Debesson et Malassagne, deux modifications de détail ont été apportées au texte de l'article 31. Elles sont destinées à éviter, en particulier, que les dispositions de la loi ne s'appliquent aux cadeaux d'entreprise.

L'article 33 bis (nouveau) a fait l'objet, lui aussi, d'une longue discussion entre le rapporteur, MM. Barroux, Blin, Hector Dubois, Filippi, Kieffer, Malassagne et Moinet. Finalement, sous couvert d'un changement rédactionnel, la commission a décidé de l'interpréter d'un façon souple et réaliste.

L'important article 34 relatif à la publicité a été adopté, sous réserve de quelques modifications de détail destinées à préciser les nouvelles procédures judiciaires qu'il instaure.

Les articles 26, 27, 33 ter et 33 quater ont été adoptés sans modification ; la commission a confirmé la suppression, par l'Assemblée Nationale, des articles 32 et 33, mais a décidé de revenir au texte du Gouvernement pour les articles 35 et 36.

Avant de procéder à l'audition commune avec la commission des affaires culturelles de M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale (voir *supra* affaires culturelles, séance du mardi 30 octobre 1973), et à la demande du président Bertaud, s'est ouvert un débat destiné à clarifier les positions des commissaires sur le pré-apprentissage.

Le rapporteur, pour sa part, a précisé à ses collègues qu'il demanderait au ministre un certain nombre d'assurances : des mesures suffisantes sont-elles prévues pour que les pré-apprentis puissent recevoir des enseignements de base satisfaisants ? pour éviter la ségrégation sociale ? pour revaloriser le travail manuel ?

Si tous les commissaires se sont déclarés favorables à un enseignement plus près de la vie, l'idée de pré-apprentissage

telle qu'elle est présentée dans le projet n'a pas fait la même unanimité. MM. Filippi, Moinet et Létoquart se sont demandés s'il n'était pas un palliatif aux carences de l'enseignement technique et ont émis des doutes sur son applicabilité.

M. Hector Dubois, pour sa part, a considéré que l'enseignement alterné était une expérience intéressante et réaliste, et M. Blin, tout en se montrant inquiet sur son efficacité, a voulu y voir la première tentative pour éviter le gaspillage inhérent à notre système scolaire.

Après le départ de M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale, la commission a repris l'examen des dispositions relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle.

A l'article 41, M. Cluzel, rapporteur, a souligné que le problème essentiel résidait dans l'ambiguïté de la dernière phrase qui, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale, semble étendre le bénéfice de l'enseignement alterné au milieu professionnel quel qu'il soit. Il a marqué sa préférence pour la limitation de ce système au milieu commercial et artisanal.

M. Malassagne, pour sa part, s'est déclaré satisfait de la rédaction actuelle, considérant que la référence à la scolarité obligatoire constituait une garantie suffisante ; mais M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, suivi en cela par M. Blin, a estimé regrettable d'édicter un principe général à l'occasion d'un texte particulier.

La commission a suivi son rapporteur en adoptant un *amendement* tendant à préciser qu'il s'agissait d'un milieu commercial ou artisanal.

L'article 41 ainsi modifié a été adopté.

A l'article 41 bis, les membres de la commission se sont mis d'accord sur le principe de la suppression du premier alinéa et de l'adoption des deux alinéas suivants, sous réserve de modifications de pure forme.

Conformément à la décision prise par la commission, à l'article 41, de limiter strictement le champ des dispositions concernant la formation professionnelle aux commerçants et artisans, le rapporteur a proposé d'ajouter les mots « artisans et commerçants » aux articles 42, 43 et 36 quater.

A l'article 43, les commissaires ne sont pas revenus sur la volonté de l'Assemblée Nationale de réserver à l'éducation nationale l'exclusivité de la délivrance des diplômes.

A la demande de MM. Touzet, qui pensait surtout aux épouses d'artisans, et Kieffer, l'aide aux programmes de formation de courte durée a été étendue aux stages de recyclage et d'initiation à la gestion organisés par les chambres des métiers.

Après que les commissaires eurent tenu à préciser, à l'article 49 A, que le ministre devrait consulter les compagnies consulaires avant de présenter son rapport au Parlement, M. Cluzel, contre l'avis de M. Filippi, a obtenu de ses collègues que l'intégration des dispositions du projet de loi d'orientation « dans les lois et ordonnances en vigueur » par des décrets en Conseil d'Etat soit limitée aux dispositions concernant la concurrence.

Les dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale pour les articles 44, 44 bis, 51 et 51 bis n'ayant pas posé de problème, le président a demandé à ses collègues d'étudier, pour terminer l'examen du projet, le chapitre IV consacré à l'adaptation et à la modernisation des entreprises.

Pour beaucoup, les articles 36 bis à 36 septies sont apparus comme des vœux pieux dont le financement, notamment en ce qui concerne l'aide aux situations compromises par des opérations de rénovation urbaine, demandait à être précisé.

Si l'on excepte quelques remarques particulières de MM. Barroux et Blin concernant les problèmes de sous-traitance (article 36 septies) ou l'intervention de M. Malassagne demandant que l'on introduise dans l'article 36 octies la possibilité d'une avance sur indemnisation, ces articles n'ont pas prêté à long débat, n'ont fait l'objet que de modifications de détail et ont été adoptés à l'unanimité moins deux abstentions : celles de MM. Filippi et Moinet.

Il en a été de même pour les articles 37, 39 (3^e paragraphe) et 40.

Les articles 36 quinquies, 38 et 39 (premier et deuxième paragraphe), pour leur part, ont été supprimés.

Enfin, l'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, et le rapport de M. Cluzel ont été adoptés par la commission.

Mercredi 31 octobre 1973. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1974.

M. Marzin a présenté l'avis concernant les postes et télécommunications, en précisant tout d'abord que le regroupement des services en deux unités fonctionnelles, postes et services finan-

ciers d'une part, télécommunications d'autre part, n'avait pas résolu pour autant les difficultés d'ordre financier de ce service public.

Analysant les perspectives de l'activité postale, le rapporteur pour avis a indiqué que les efforts seraient poursuivis, tout au long de l'année 1974, pour l'implantation de nouveaux bureaux de poste dans les zones urbaines, tandis que le succès du « système Cidex » serait consacré par l'installation dans les zones rurales de très nombreuses boîtes nouvelles. Au niveau du tri, l'accroissement du volume du courrier imposera la mise en service de centres automatiques à Paris, Nantes et Rennes, pour le traitement des lettres de moins de 20 grammes.

En ce qui concerne les chèques postaux, M. Marzin a souligné que l'automatisation progressive des opérations entraînerait un allègement des effectifs correspondant, en 1974, à la disparition de 2.200 postes d'opératrices.

Abordant le problème des télécommunications, le rapporteur pour avis a rappelé que trois objectifs demeuraient prioritaires : rétablissement de la qualité du service, modernisation du matériel et augmentation du nombre des abonnés.

La fluidité du trafic, aspect essentiel de ce premier objectif, est subordonnée à une augmentation du nombre des circuits interurbains et des « joncteurs » plus rapide que celle du trafic. Même si une amélioration est à prévoir, pour la fin de 1974, la fluidité ne pourra être satisfaisante qu'avec un réseau entièrement automatisé.

Passant au second objectif, M. Marzin a indiqué que le Plan avait été respecté à 95 p. 100 en 1973, pour l'automatisation des centraux téléphoniques. La région parisienne qui, avec 30 p. 100 des abonnés, absorbe 36 p. 100 du trafic et 66 p. 100 des communications internationales, et constitue le noyau central de transit des communications de province et de l'étranger, doit légitimement bénéficier aux yeux du rapporteur pour avis des 30 p. 100 d'augmentation des crédits prévus ; mais il a estimé indispensable que cet effort ne se fasse pas au détriment de la province.

En ce qui concerne les abonnements nouveaux, M. Marzin a rappelé que 935.000 demandes restaient en instance ; or le rythme actuel des raccordements n'est que de 500.000 par an. Aussi a-t-il jugé que les 12 millions d'abonnés prévus dans le programme de Provins ne pourraient être atteints en 1978 sans une révolution dans les structures et dans le financement.

Evoquant le « téléphone vert », le rapporteur pour avis a signalé que cette formule avait permis dans sa région l'installation de

16.000 lignes en deux ans grâce au préfinancement du Crédit agricole. Il lui a paru souhaitable que ces avantages soient étendus à l'ensemble des régions rurales.

Dans le domaine de la recherche, M. Marzin a défini les centraux électroniques comme une technique prometteuse mais prématurée dans la mesure où elle risque de gêner le développement des centraux classiques.

Le matériel téléphonique, en dépit d'affirmations selon lesquelles il serait payé deux fois plus cher qu'il ne vaut, a vu en réalité son prix baisser depuis 1966 alors que, pour M. Marzin, il serait préférable de s'attacher davantage à la qualité des matériels qu'à la modicité de leur prix.

Enfin, le rapporteur pour avis a indiqué que les investissements étaient en augmentation de 23,5 p. 100 pour les autorisations de programme ; en ce qui concerne les ressources, aucune augmentation de tarif n'est prévue au budget de 1974 dont le déficit atteindra 4.600 millions de francs. M. Marzin a regretté, à cet égard, que le déficit des chèques postaux ne soit pas comblé par une rémunération correcte du service rendu.

La discussion qui a suivi s'est ordonnée autour de trois thèmes principaux : avantages du télex, redistribution des bureaux de poste et insuffisance du téléphone en France.

A MM. Kieffer et Barroux qui l'interrogeaient sur le télex, le rapporteur pour avis a rappelé que cette formule, idéale pour les industriels, représentait déjà 5 p. 100 du marché des télécommunications.

Sur le problème du service postal, M. Billiemaz a déploré la disparition progressive des bureaux en milieu rural ; M. Chate-lain s'est inquiété du retard apporté à la modernisation des bureaux de poste et des difficultés occasionnées aux centres de tri par l'augmentation du courrier ; M. Touzet, enfin, s'est félicité des services rendus dans les campagnes par les préposés guichetiers à domicile.

En ce qui concerne le téléphone, M. Billiemaz et M. Collomb ont dénoncé les limites du système des avances remboursables. M. Javelly, le peu d'efficacité de l'automatique rural et M. Chate-lain, la détérioration des matériels consécutive à l'augmentation du nombre des abonnés.

Après que M. Marzin eut déclaré son intention d'obtenir un certain nombre de précisions du ministre, au cours du débat public, la majorité de la commission a donné un avis favorable au budget annexe des postes et télécommunications.

La commission a ensuite examiné l'avis présenté par M. Billiemaz sur les crédits budgétaires de l'exercice 1974 concernant les transports terrestres.

Le rapporteur pour avis a souligné, tout d'abord, le développement rapide des transports routiers de marchandises et indiqué que la suppression du contingentement en zone courte allait faciliter encore l'expansion de l'activité des camions.

M. Billiemaz a donné quelques indications concernant le bilan énergétique des différents secteurs du transport en faisant ressortir la faible consommation du chemin de fer comparée à celle de la route. Il a montré ainsi qu'en cas de crise d'approvisionnement en produits pétroliers, le chemin de fer pourrait faire face dans une proportion importante aux besoins de notre économie, notamment pour l'acheminement des marchandises.

Le rapporteur pour avis a poursuivi son exposé par l'examen des crédits budgétaires affectés à la S.N.C.F. et souligné à ce propos l'accroissement des versements conventionnels consentis à cette société, qui passent de 6.619 millions de francs en 1973 à 6.822 millions de francs pour 1974.

M. Billiemaz a indiqué, ensuite, que le trafic avait progressé, notamment pour les voyageurs.

En ce qui concerne la réalisation éventuelle d'une nouvelle ligne Paris—Sud-Est desservie par turbotrain, le rapporteur pour avis a précisé que cet investissement nouveau ne devrait pas nuire au développement des lignes d'Air-Inter, et MM. Lucotte, Collomb et Pams sont, notamment, intervenus pour souligner l'intérêt de ce projet qui bénéficiera non seulement à Lyon mais à tout le Sud-Est de la France.

A l'issue de cet exposé, M. Sordel a fait état d'un projet d'exploitation des gares par des entreprises privées et demandé qu'une question soit posée sur ce point au Gouvernement.

M. Lucotte a souhaité, pour sa part, qu'un choix très net soit fait pour le chemin de fer entre la notion de service public et celle d'activité commerciale rentable, et M. Billiemaz a regretté, à ce sujet, la présentation des comptes de la S.N.C.F. qui ne traduit pas assez clairement les aides de l'Etat.

Enfin, MM. Sordel et Javelly ont protesté contre la fermeture des lignes secondaires, tandis que M. Bertaud insistait sur le rôle essentiel joué en France par les chemins de fer.

Passant ensuite à l'examen de la situation de la R.A.T.P., M. Billiemaz a souligné tout d'abord la stagnation du trafic du métro et des autobus et la dégradation sensible du bilan finan-

cier de la Régie dont les recettes ne couvrent plus que 47 p. 100 des dépenses. Il a regretté, à ce propos, que les transports en commun de province ne soient pas subventionnés au même titre que ceux de Paris.

Le rapporteur pour avis a fourni, ensuite, une évaluation du nombre des déplacements de personnes aux heures de pointe en région parisienne et montré que, dans l'ensemble de l'agglomération, la part du métro ne dépassait pas 18,5 p. 100 contre 37 p. 100 pour les voitures particulières.

A ce propos, M. Bertaud a estimé qu'il conviendrait de réduire autant que possible les distances entre les lieux de résidence et de travail.

Enfin, M. Billiemaz a énuméré les principaux travaux en cours concernant le métro et les autobus et souhaité que soit encore accrue la capacité du réseau ferré.

Après avoir entendu les observations de M. Kieffer concernant le contrôle des transports routiers, la commission a adopté le rapport favorable de M. Billiemaz.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural**, sur le budget de son département ministériel pour 1974, ainsi que sur les problèmes actuels de la politique agricole, tant au plan national qu'euro péen.

Le ministre a déclaré que ce budget s'inscrivait dans le cadre d'une politique libérale et européenne et entendait maintenir une population agricole nombreuse en activité sur le territoire français.

Il se caractérise par une assez forte croissance des concours apportés à l'agriculture puisqu'en 1974, pour la première fois, il dépassera les 25 milliards de francs, soit une progression de 14,7 p. 100 (progression supérieure à celle du budget général). A ce propos, le ministre a regretté la trop grande dissémination des concours budgétaires à l'agriculture dans de nombreux fascicules budgétaires et déclaré qu'il étudiait un regroupement des dotations.

La deuxième caractéristique de ce budget est qu'il traduit les préoccupations manifestées lors de la dernière conférence annuelle de juillet dernier qui a mis l'accent sur la politique de la montagne.

Ce budget 1974 est, en effet, « le budget de la montagne, a dit le ministre, car celle-ci ne doit pas être désertée ». Cela se traduit concrètement par l'institution d'une « prime à la

vache » (dite prime à l'U. G. B.) dans les zones de montagne dès le début de l'année 1974 et d'un montant de 200 F par tête, qui permettra de compenser les frais excessifs de ramassage du lait dans ces zones.

Il a été décidé, d'autre part, d'aménager le régime des crédits d'équipement dans les zones de montagne ; le niveau des subventions aux bâtiments d'élevage et aux collectivités rurales pour les travaux d'équipements serait ainsi augmenté.

La deuxième priorité du budget concerne la politique de l'élevage. A ce sujet, M. Jacques Chirac a signalé que les crédits du F. O. R. M. A. étaient en très forte augmentation, ce qui permettra d'encourager fortement les contrats d'équilibre lait-viande ; la prime du « veau sous la mère » sera également accrue ; enfin, le budget de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.) est arrêté et cet organisme devra fonctionner sous peu.

Le ministre a abordé ensuite le problème des crédits d'équipement dont le montant atteint le chiffre de 2,074 milliards de francs, soit une progression de 8,6 p. 100. La voirie rurale voit sa dotation augmenter de 80 p. 100, les crédits d'assainissement, ainsi que ceux de l'alimentation en eau, croissent d'une manière appréciable. M. Chirac a annoncé que les crédits de remboursement atteindraient 260 millions de francs en 1974.

Les crédits d'équipement concernant l'enseignement agricole ont été ensuite analysés par le ministre. Il a remarqué que l'enseignement agricole devait faire l'objet d'une remise en ordre fondamentale ; la sous-utilisation d'un certain nombre d'établissements est anormale ; c'est pour y mettre fin que la création de la carte scolaire a été décidée. M. Chirac s'est déclaré résolu à élaborer une conception d'ensemble de la politique de l'enseignement agricole. C'est pour cette raison qu'il a réuni un groupe de réflexion sur ce sujet ; les rapporteurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat seront associés à cet effort de réflexion, a-t-il précisé.

Abordant ensuite le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), le ministre de l'agriculture a estimé que l'augmentation des cotisations (13,5 p. 100) ne devrait pas être supérieure à l'accroissement du revenu des agriculteurs. En compensation, l'Etat accordera une subvention supplémentaire pour que le B. A. P. S. A. soit équilibré.

M. Bajoux, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, a interrogé le ministre sur la politique agricole commune, qui est remise en cause à la fois par les Etats-Unis et par nos parte-

naires eux-mêmes, à l'occasion de la crise monétaire persistante. M. Chirac a souligné que les attaques des Etats-Unis n'étaient pas fondées car le système de la politique agricole commune n'est pas protectionniste, mais simplement correcteur de mouvements de prix excessifs. De même, le désir des Américains de trouver des débouchés pour les céréales n'est plus justifié compte tenu de la pénurie des produits céréaliers.

Le ministre a reconnu que le désordre monétaire actuel était, certes, gênant pour le Marché commun mais que la situation tendait à se régulariser ; l'unité des prix, base de la politique agricole commune, est et sera maintenue. Quant à la position critique de certains de nos partenaires, elle semble s'atténuer quelque peu, mais leurs arrière-pensées sont très claires. M. Chirac a ajouté qu'il n'admettrait pas l'abandon de la politique agricole commune, dans ses principes et ses mécanismes. Des aménagements sont, certes, nécessaires — a-t-il reconnu — mais aucune remise en cause ne saurait être admise par la France.

Le ministre s'est déclaré opposé à l'institution d'une taxe de résorption sur le lait. Enfin, il s'est montré très optimiste sur l'avenir du Marché commun, en raison de l'existence d'un réel esprit européen et malgré les crises périodiques qui le secouent.

M. Bajeux a alors abordé le problème de la viande, qui est d'une grande actualité, et M. Chirac a reconnu que cette question le préoccupait particulièrement. Analysant les causes de la baisse du prix de la viande, il en a imputé la responsabilité aux désordres monétaires de l'été 1973. Pour faire face à cette situation, des mesures sévères ont été prises : création d'une caisse de péréquation, instauration d'une garantie pour le « maigre ».

Quant à la revalorisation du prix d'orientation de la viande, le ministre a précisé qu'il espérait en obtenir un substantiel relèvement à Bruxelles. Il a précisé, ensuite, que la mise en place de l'O. N. I. B. E. V. était achevée et que trois missions lui étaient assignées : intervention sur le marché (actuellement réalisée par la S. I. B. E. V.), mise en place de réformes techniques nécessaires, enfin, association à la gestion du marché de la viande des producteurs, des négociants et des représentants de l'Etat.

A M. Bajeux qui le questionnait sur les plans de développement, le ministre a répondu que la réglementation européenne allait bientôt être appliquée sur le territoire français, après examen par la Commission européenne du texte élaboré par le ministère de l'Agriculture.

M. Golvan, après avoir remercié le ministre de l'effort fait dans l'enseignement agricole, a demandé qu'une suite concrète soit donnée au rapport d'information de la commission des affaires économiques sur l'enseignement vétérinaire, et lui a demandé d'organiser une « table ronde » sur le sujet avec la profession ; le ministre a reconnu le bien-fondé d'une augmentation du nombre des vétérinaires et s'est déclaré partisan de la création d'un groupe de travail en ce domaine.

A M. Guillaumot, M. Chirac a répondu que la loi sur l'élevage devait être appliquée sans restriction, en particulier en ce qui concerne l'insémination artificielle ; il a précisé que le Gouvernement s'en tenait au principe du transfert des première et deuxième années de l'institut national agronomique à Palaiseau.

M. Hector Dubois s'est félicité que le problème de l'enseignement agricole soit enfin abordé de front par les pouvoirs publics car un manque cruel se fait sentir dans son département.

M. Durieux a relevé un certain nombre d'insuffisances dans le budget de l'agriculture, souvent dues à des impératifs financiers. Le ministre a répondu point par point à ses questions. Il lui a indiqué, en particulier, qu'il était très délicat de répartir les crédits d'équipement entre les investissements collectifs destinés aux collectivités locales et les investissements productifs réservés aux exploitations agricoles. Et il s'est élevé contre les recommandations de la Commission européenne en ce qui concerne l'organisation du marché du sucre.

Il a enfin répondu à plusieurs questions de caractère plus particulier posées par **MM. Touzet, Lucotte et Javelly**.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 29 octobre 1973. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a examiné, sur le rapport de **M. Héon**, le projet de budget pour 1974 du ministère des affaires étrangères.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, noté que l'augmentation des crédits entre 1973 et 1974 (9,2 p. 100) est très inférieure à la croissance du budget général de l'Etat. De ce fait, les crédits du ministère des affaires étrangères ne représenteront plus en 1974 que 1,1 p. 100 du total des charges du budget général.

Les mesures nouvelles relatives au *fonctionnement des services* sont peu importantes en ce qui concerne les dépenses de personnel (+ 9,6 p. 100), mais plus substantielles pour les crédits de matériel (+ 13,4 p. 100). L'ensemble des mesures affectant les postes diplomatiques et consulaires semble dénoter, selon le rapporteur spécial, qu'un effort est enfin entrepris pour améliorer les moyens de fonctionnement de nos représentations à l'étranger, ce qui va dans le sens des recommandations formulées par la commission.

Les autorisations de programme relatives aux *équipements administratifs* (44 millions de francs) concernent pour une large part la construction d'une chancellerie à Moscou et l'équipement du service du chiffre.

Pour ce qui est des *relations culturelles et scientifiques*, les crédits du titre IV augmenteront de 18,5 millions de francs (soit 8,1 p. 100). Les principales mesures nouvelles portent sur le développement de nos interventions en Chine, en Louisiane et en République démocratique allemande. Parallèlement, les autorisations de programme inscrites aux titres V et VI passeront de 18,5 millions de francs en 1973 à 20 millions de francs en 1974.

Les crédits prévus pour la *coopération culturelle et technique* et pour l'aide au développement, inscrits au budget des affaires étrangères, sont en augmentation de 10 p. 100. Les pays bénéficiaires des principales majorations de crédits sont le Maroc (13 millions de francs), la Tunisie et les Etats d'Indochine.

Après avoir donné connaissance à la commission des moyens de *l'aide militaire* accordée par la France aux différents *pays étrangers*, M. Héron a indiqué que les contributions financières aux organisations internationales augmenteront de 8,4 p. 100 en 1974.

En conclusion de son exposé, le rapporteur spécial a dressé le bilan d'exécution des recommandations de la « commission Racine » et du plan de renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger. A ce sujet, il a exprimé son inquiétude face à la lenteur du rythme de mise en application des mesures prévues. M. Edouard Bonnefous, président, est intervenu pour demander au rapporteur spécial de se faire préciser quels seraient les pays bénéficiaires des mesures nouvelles prévues au titre de la coopération franco-indochinoise et de dresser un bilan des aides accordées à l'Algérie depuis 1962. Sur ce dernier point, le rapporteur spécial a rappelé qu'une annexe à son précédent rapport traitait précisément de cette question.

Evoquant en particulier l'exemple de Bangkok, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a déploré l'insuffisance des moyens dont disposent les représentations diplomatiques françaises à l'étranger.

M. Armengaud a fait part à la commission de ses préoccupations sur les points suivants :

— au sujet de la scolarisation des enfants français à l'étranger. Il a notamment critiqué les critères retenus par les consuls pour l'octroi des bourses et a exposé les problèmes posés par le financement de l'extension de l'école française de Pondichéry ;

— à propos de l'Indochine, M. Armengaud a émis l'opinion que la politique française ne respectait pas un équilibre satisfaisant entre le Nord Viet-Nam et le Sud Viet-Nam ;

— la création d'un consulat général à Lima paraît, selon M. Armengaud, contredire la règle selon laquelle il ne devrait pas y avoir de consulat général dans les villes où se trouve une ambassade ;

— les intérêts des Français, résidant au Maroc et au Chili, ne sont pas défendus avec suffisamment d'efficacité par nos ambassades, a estimé M. Armengaud.

Un débat, dans lequel sont intervenus le président, le rapporteur général, le rapporteur spécial et M. Armengaud, s'est alors engagé au sujet de l'indemnisation des Français résidant au Maroc, dont les biens ont récemment fait l'objet de mesures de « marocanisation ». Estimant qu'il n'était pas raisonnable d'augmenter les crédits prévus pour la coopération franco-marocaine tant que n'auraient pas été obtenues des garanties suffisantes sur les problèmes de l'indemnisation, la commission a décidé de proposer par *amendement* la suppression des crédits de 13 millions de francs, prévus en mesures nouvelles au titre IV, pour le développement de la coopération franco-marocaine.

Au terme du débat, la commission a adopté le rapport de M. Héon.

Sur le **rapport de M. Armengaud**, la commission a, ensuite, examiné les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1974 pour le **ministère du développement industriel et scientifique**.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, présenté les crédits correspondant aux *dépenses de l'administration générale du ministère et aux interventions dans le domaine industriel*. Il a indiqué que ces crédits passeraient de 2.273 millions de francs en 1973 à 2.875 millions de francs en 1974.

Après avoir noté la création de 151 emplois, M. Armengaud a orienté son exposé sur quelques points particulièrement importants.

1° *La subvention aux Houillères nationales.*

Constatant que la subvention aux Houillères augmenterait en 1974 de 581 millions de francs, soit 33 p. 100, M. Armengaud a exprimé l'opinion qu'une telle évolution était inquiétante et, à certains égards, critiquable dans la mesure où des besoins financiers particulièrement importants se manifestent dans d'autres domaines dont dépend l'avenir de notre économie.

Le rapporteur général est intervenu pour appuyer le point de vue exprimé par M. Armengaud et pour préciser que, paradoxalement, le rythme relativement lent prévu pour la reconversion des houillères avait pour conséquence d'obliger à recruter du nouveau personnel pour faire face à des départs plus nombreux qu'il n'avait été envisagé initialement.

2° *L'Institut de développement industriel.*

Il n'est prévu dans le budget de 1974 aucune autorisation de programme pour l'I. D. I. mais simplement des crédits de paiement de l'ordre de 30 millions de francs au titre des services votés. Selon M. Armengaud, l'Etat n'a pas tenu les engagements qu'il avait pris à l'égard de l'I. D. I. et a au contraire obligé l'institut à participer à des opérations telles que le plan calcul, qui ne correspondaient pas à sa vocation. Pour le rapporteur général, il n'est pas raisonnable d'avoir contraint l'I. D. I., dont les moyens financiers sont notoirement faibles, à prendre une participation aussi importante dans le domaine de l'informatique. Considérant que, dans ces conditions, l'I. D. I. n'était pas en mesure de remplir sa véritable mission, la commission a adopté *un amendement* tendant à réduire de 30 millions de francs les crédits de paiement inscrits au chapitre 54-92.

3° *Le contentieux pétrolier.*

M. Armengaud a indiqué que le litige né entre les raffineurs de pétrole et le ministère des finances n'était toujours pas réglé. Si la situation ne s'améliore pas, il est à craindre, selon le rapporteur spécial, que la production nationale de pétrole raffiné ne diminue au bénéfice des raffineries installées dans les autres pays.

Evoquant l'augmentation récente du prix de l'essence et du fuel domestique, le rapporteur général a rappelé que, dans le prix de vente d'un litre d'essence super, le coût à la production ne représentait que 0,01 franc alors que la fiscalité représente 0,90 franc.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté *les crédits de la recherche scientifique* en donnant tout d'abord quelques précisions sur l'évolution de l'ensemble de l'enveloppe recherche : les crédits prévus au titre des dépenses de fonctionnement augmenteront de 11 p. 100 pour atteindre le chiffre de 3 milliards de francs, en raison notamment de la création de 500 emplois ; les autorisations de programme prévues pour 1974 se montent à un peu plus de 4 milliards de francs, soit une augmentation de 7,6 p. 100 par rapport à 1973. La France consacre à la recherche, a indiqué M. Armengaud, un pourcentage de son produit national brut très inférieur à celui de ses principaux partenaires.

Examinant les crédits de recherche inscrits au budget du ministère du développement industriel et scientifique, le rapporteur spécial a appelé l'attention de la commission sur les problèmes parfois extrêmement aigus que pose le financement des grands programmes.

1° Recherche nucléaire.

Si la politique de création de filiales engagée par le Commissariat à l'énergie atomique donne des résultats satisfaisants, il subsiste sur d'autres points des raisons de s'inquiéter.

Ainsi, le plafonnement constaté depuis quelques années de la subvention accordée aux activités civiles du C.E.A. va obliger le Commissariat à l'énergie atomique à recourir à l'emprunt pour financer des dépenses définitives et non directement productives. En outre, le mode de calcul de cette subvention est critiquable dans les dépenses en capital (titre VI) alors qu'elle sert pour une large part à financer des dépenses de personnel et de fonctionnement. De la sorte, le C.E.A. se trouve pénalisé lors des arbitrages qui sont rendus pour la répartition des crédits de l'enveloppe recherche.

L'insuffisante coordination des efforts des différents pays européens en ce qui concerne, d'une part, les procédés de séparation isotopique, d'autre part les réacteurs à haute température et surrégénérateurs, préoccupe le rapporteur spécial.

Ce dernier estime, en effet, qu'il est urgent de prendre une décision au sujet de la construction d'une usine d'enrichissement

de l'uranium, compte tenu notamment de l'évolution récente des problèmes touchant à l'approvisionnement énergétique de l'Europe. Le financement de la construction de cette usine devrait pouvoir se faire dans le cadre des dotations budgétaires habituelles du C.E.A. Son coût global serait de l'ordre de 6 milliards de francs, répartis sur cinq années, la part française devant être de l'ordre de 40 p. 100.

Le rapporteur général s'est inquiété de l'insuffisance du programme de construction des centrales nucléaires et de la lenteur mise à prendre la décision de construire une usine de séparation isotopique.

Au terme d'un débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, rapporteur spécial, Monnerville et Héon, la commission a décidé, en vue notamment de permettre d'engager avec le Gouvernement un débat sur ces différents problèmes, d'adopter *un amendement* prévoyant que, à compter du projet de loi de finances pour 1975, les crédits inscrits dans le budget de l'Etat au titre de la subvention au Commissariat à l'énergie atomique devront être répartis entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

2° Recherche spatiale.

M. Armengaud a analysé le coût financier des différents programmes spatiaux (programmes européens, programmes bilatéraux, programmes nationaux) pour lesquels sont demandés, en 1974, 596 millions de francs d'autorisations de programme. A propos du programme européen, le rapporteur spécial a rappelé que le Centre national d'études spatiales avait la responsabilité du programme de lanceurs « Ariane » (L III S) ; son coût total devrait être de 2.520 millions de francs, dont 62,5 p. 100 à la charge de la France.

Estimant que, compte tenu du coût des différents programmes et des besoins financiers qui se manifestent dans d'autres secteurs, notamment l'informatique, il est nécessaire que notre pays consacre la totalité de son effort en matière de recherche spatiale à la réalisation des programmes européens et bilatéraux, et compte tenu par ailleurs de l'absence d'informations relatives aux orientations retenues pour le programme national, la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur spécial, *un amendement* tendant à supprimer les autorisations de programme

d'un montant de 152,2 millions de francs demandées au titre du programme national et les crédits de paiement correspondants (42,5 millions de francs en mesures nouvelles).

Le président est intervenu pour souligner l'importance des responsabilités des parlementaires dans des domaines qui, tels que la recherche spatiale, conditionnent l'avenir à long terme de notre pays, alors que l'extrême technicité des problèmes posés rend très difficile une prise de position éclairée.

3° *La recherche océanographique.*

En présentant les dotations du Centre national pour l'exploitation des océans (C.N.E.X.O.), M. Armengaud s'est inquiété de l'incohérence qui caractérise, à ses yeux, les décisions prises, d'une part en ce qui concerne les recherches du C.N.E.X.O. en matière de pollution, d'autre part en ce qui concerne la localisation d'installations particulièrement polluantes, telles les raffineries de pétrole.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné l'intérêt remarquable des travaux du C.N.E.X.O. et a demandé qu'une liaison plus étroite soit établie entre le centre et le ministère de l'environnement.

4° *L'informatique.*

Le rapporteur spécial a enfin présenté la situation extrêmement critique du Plan calcul. Après avoir rappelé que, lors de la mise au point de ce plan en 1967, la commission s'était inquiétée du caractère limité des moyens financiers qu'il était prévu de mettre en œuvre face aux ressources considérables dont disposent des sociétés dominant le marché, telles que IBM. M. Armengaud a analysé les conséquences de l'accord récemment passé entre la Compagnie internationale pour l'informatique (C.I.I.) et les sociétés Siemens et Philips. La répartition du marché entre les associés et la normalisation de leur production entraînent des charges financières considérables que le Plan calcul n'avait pas prévues. A cet égard, il est extrêmement préoccupant, a estimé le rapporteur spécial, que le Gouvernement n'ait toujours pas donné son accord écrit à la C.I.I. pour lui permettre d'engager des négociations avec ses nouveaux associés et que, malgré leur progression sensible, les dotations budgétaires prévues pour 1974 soient notoirement insuffisantes pour permettre à la C.I.I. de faire face aux engagements qu'elle a pris envers Siemens et Philips.

Pour permettre les augmentations de capital devenues indispensables, il est nécessaire, compte tenu des réticences des sociétés-mères, de réformer la structure financière de la C.I.I. Cette réforme devrait à la fois permettre une participation de capitaux publics devenue indispensable en raison de l'envergure prise par la C.I.I., et de préserver le caractère privé de cette entreprise, comme le souhaitent ses associés étrangers.

Considérant qu'il ne serait pas raisonnable d'approuver des crédits qui ne permettent pas de remédier à une situation devenue très critique, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur spécial et après l'intervention de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, de proposer *un amendement* tendant à supprimer les autorisations de programme d'un montant de 298 millions de francs inscrites au chapitre 56-01 au titre du Plan calcul, et les crédits de paiement correspondants (soit 133 millions 378.000 francs en mesures nouvelles).

Au terme du débat, la commission a adopté le rapport de M. Armengaud.

Mardi 30 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Lombard, rapporteur spécial, a tout d'abord procédé à l'examen des crédits demandés pour 1974 au titre des territoires d'outre-mer.* Il a précisé que le montant des dépenses pour 1974 s'élevait à 387,3 millions de francs contre 334,9 millions de francs en 1973, et il a successivement souligné la croissance substantielle, d'un exercice à l'autre, des crédits de paiement (+ 23,8 p. 100) et des autorisations de programme (+ 17,1 p. 100); il a indiqué que la création de quarante-cinq emplois permettrait le renforcement des effectifs de l'administration et il a remarqué qu'aucune dotation n'était inscrite au profit du port de Djibouti.

M. Lombard, a évoqué la nature spécifique des problèmes sanitaire, scolaire et économique soulevés par les particularités locales de ces territoires, tout en regrettant l'insuffisance des efforts accomplis par les pouvoirs publics pour réaliser les objectifs du VI^e Plan.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a alors abordé la question des difficultés liées à la production du nickel en Nouvelle-Calédonie; M. Monory a exprimé ses craintes au sujet du maintien de l'influence française dans la région de l'océan Indien; M. Armengaud a constaté l'absence de toute doctrine bien établie vis-à-vis du développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Après que M. Edouard Bonnefous, président, eut déploré les hésitations et les incertitudes de la politique de la métropole, la commission a adopté le rapport de M. Lombard.

M. Lombard, rapporteur spécial, a alors examiné les **crédits demandés pour 1974 au titre des départements d'outre-mer**. Il a souligné que les dépenses globales inscrites à ce projet de budget passaient de 379 millions de francs en 1973 à 407 millions de francs en 1974, et il a indiqué que la progression des autorisations de programme (+ 13,7 p. 100) était insuffisante pour pallier les retards initialement accumulés depuis le début du VI^e Plan; il a constaté le renforcement des effectifs de la police nationale et la création de quarante-quatre emplois au titre du service militaire adapté, tout en remarquant également l'augmentation de la dotation du fonds d'intervention dans les départements d'outre-mer (+ 20,7 millions de francs), et il a précisé que le montant global des crédits inscrits aux budgets des ministères techniques passait de 2.966 millions de francs en 1973 à 3.225 millions de francs en 1974, ce qui représentait une progression de 8,7 p. 100 d'un exercice à l'autre.

M. Monory a alors rappelé les difficultés liées au développement des activités touristiques aux Antilles et il a souligné l'acuité des problèmes démographiques; M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a également insisté sur la nécessité de limiter la croissance de la population dans les départements d'outre-mer; M. Armengaud a contesté la rentabilité de l'augmentation de la production de sucre et d'ananas.

La commission a adopté le rapport de M. Lombard.

M. Yves Durand, rapporteur général, a enfin procédé à l'examen des **crédits demandés au titre de l'année 1974 pour le ministère du commerce et de l'artisanat**. Il a indiqué que le montant des crédits de paiement passait, d'un exercice à l'autre, de 35,8 millions de francs à 37,7 millions de francs, et il a précisé que la raison principale de la modicité de cet accroissement provenait d'un aménagement de la nomenclature budgétaire; en effet, le transfert de la dotation inscrite à l'article 20 du chapitre 43-02 du budget de 1973 (« participation aux actions de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat — actions spécifiques ») au budget des services généraux du Premier ministre (« fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ») a été demandé par le Premier ministre qui, d'après l'administration, souhaite regrouper dans ce fonds les moyens de participation de l'Etat à l'ensemble des actions de formation professionnelle et de promotion sociale. Une telle opération comptable entraîne donc une diminution de 3.350.000 francs de la dotation du chapitre 43-02.

M. Yves Durand, a alors formulé trois considérations essentielles : après avoir constaté la faible progression des dépenses de fonctionnement, il a remarqué la diversité des actions conduites en faveur de l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales, tout en notant le renforcement des moyens consacrés aux recherches concernant l'équipement commercial et artisanal, et il a enfin insisté sur le développement de l'octroi des primes de conversion de certaines entreprises artisanales. En conclusion, le rapporteur spécial, a évoqué l'extension prévisible de l'opération « Mercure » à l'ensemble du territoire national et il a fourni à la commission l'état des transferts financiers effectués à hauteur de 13,7 millions de francs en 1973 du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale au chapitre 66-90, article 10 du budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

M. Armengaud a alors soulevé le problème de la formation professionnelle des artisans ; M. Monory a exprimé la nécessité de permettre l'exercice d'une concurrence raisonnable entre les circuits de distribution ; M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a regretté l'insuffisance de certaines actions collectives initiées par les commerçants ; M. Lombard a demandé des précisions relatives au rôle des animateurs économiques, et M. Edouard Bonnefous, président, a déploré que la définition des orientations nouvelles du secteur de l'artisanat ne pût s'effectuer en étroite liaison avec la politique de l'aménagement du territoire et a posé une question relative au fonctionnement du Conseil national du commerce.

Répondant aux intervenants, M. Yves Durand, a signalé que des artisans étudiaient actuellement les problèmes posés par l'implantation de leurs entreprises au sein des agglomérations ; il a indiqué que le Conseil national du commerce demeurerait un lien de rencontres entre professionnels ; il a enfin précisé que les animateurs économiques devaient superviser, aux côtés des « commissaires à la rénovation rurale », l'action des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion.

La commission a adopté le rapport de M. Yves Durand.

Présidence de M. Max Monichon, vice-président et de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Ribeyre, à l'examen du budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Le rapporteur spécial a fait observer en préliminaire que la redistribution des attributions ministérielles a conduit, une nouvelle fois,

à la modification de la présentation du fascicule budgétaire, ce qui entraîne d'innombrables transferts de crédits et n'en facilite pas l'examen. Ces crédits augmenteront en moyenne, en 1974, de 15,5 p. 100 par rapport à 1973 et serviront à financer les diverses missions qui incombent au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et d'abord à la recherche médicale pour laquelle un effort sera fait en 1974 en faveur des unités de recherche de province. Des subventions iront également à l'I. N. S. E. R. M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale) et aux instituts Pasteur qui ont à faire face à de sérieuses difficultés financières.

Dans le cadre de sa *mission d'enseignement et de formation des personnels*, le ministère de la santé publique assure le fonctionnement de l'école de santé de Rennes et contribue à la formation au sein des établissements hospitaliers des personnels sanitaires. A cet égard, M. Ribeyre, rapporteur spécial, a souligné l'insuffisance des effectifs d'infirmières qui risque de devenir tragique si un effort important n'est pas fait pour améliorer leur carrière et leurs rémunérations. L'action médicale donnera, en 1974, la priorité à la lutte contre les pollutions. Pour remplir cette mission et assurer le contrôle de l'hygiène alimentaire, le corps des ingénieurs sanitaires créé l'an dernier voit ses effectifs, encore peu nombreux, renforcés.

Le ministère de la santé publique concourt au programme finalisé de *sécurité routière*. Le projet de budget comporte à cet effet un accroissement de 40 p. 100 des crédits en vue d'améliorer les services de secours d'urgence. La lutte contre la toxicomanie se trouvera renforcée par la création de nouveaux centres de cure dans les régions où il n'en existait pas. Toujours dans le cadre de l'action médicale et en application du programme finalisé de périnatalité, il est prévu d'accroître l'effort de prévention des handicaps à la naissance, grâce au développement de certaines vaccinations et à une meilleure surveillance prénatale.

Enfin, la réapparition de certaines maladies épidémiques, comme le choléra, nécessite un renforcement du *contrôle sanitaire* aux frontières.

Avec 5,5 milliards de francs, l'action sociale mobilise la part la plus importante des crédits prévus en 1974. Cette action pèse lourdement, non seulement sur le budget de l'Etat mais aussi sur celui des collectivités locales. A côté des interventions traditionnelles, il en apparaît de nouvelles, comme le *planning familial*, avec la mise en place d'organismes subventionnés d'information, de consultation ou de conseil familial.

L'ouverture d'un crédit de 30 millions de francs qui s'ajoutera aux participations des caisses d'allocations familiales et des communes permettra d'entreprendre en 1974 le programme de *construction de crèches* annoncé par le Premier ministre. *L'aide aux personnes âgées*, objet d'un programme finalisé dans le cadre du VI^e Plan, tendra à réduire la part de l'hébergement collectif permanent au profit du maintien à domicile. Enfin, l'aide aux handicapés et aux inadaptés se limitera, en 1974, à suivre les besoins sans comporter d'innovations majeures.

Si innovation il y a, elle réside dans la possibilité ouverte, en 1974, de recourir massivement à l'emprunt pour financer la construction d'*équipements hospitaliers*. Le rapporteur spécial s'est félicité de cette décision adaptée à des établissements, qui a-t-il rappelé sont à caractère industriel et commercial.

En conclusion, le rapporteur a estimé que le projet de budget pour 1974 permettrait de rattraper une partie du retard qui a été pris dans l'exécution du VI^e Plan, notamment en matière d'équipements sociaux et plus encore de recherche médicale.

Des questions ont ensuite été posées :

— par M. Armengaud qui s'est montré très préoccupé de la situation des instituts Pasteur ;

— par M. Descours Desacres au sujet du barème de répartition des charges d'action sociale entre l'Etat et les collectivités locales et sur le statut des préparateurs en pharmacie.

Après avoir entendu les réponses de M. Ribeyre, la commission a adopté les conclusions de son rapport.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.**

Présentant le projet de budget de son ministère pour 1974, le ministre a déclaré : « Le budget de 1974 est un bon budget pour les postes et télécommunications. »

« Certes, les objectifs que nous nous sommes assignés pour 1974 dans le domaine des télécommunications sont ambitieux, mais des objectifs qui ne sont pas ambitieux ne sont pas de bons objectifs », a également déclaré le ministre qui a exposé successivement les crédits des télécommunications et les crédits des postes.

I. — *Les télécommunications.*

Les besoins qui se manifestent en matière de télécommunications sont d'une ampleur exceptionnelle : le taux de croissance des demandes de raccordement au réseau téléphonique, qui était de 23,5 p. 100 en 1970, est passé à 30 p. 100 en 1971 et à 34,5 p. 100 en 1972. Parallèlement, la demande de trafic par abonné croît en moyenne de 4,5 p. 100 par an.

Face à l'importance de ces besoins, M. Hubert Germain a proposé au Gouvernement à la fin de 1972 de réviser en hausse les objectifs fixés par le VI^e Plan. Ce dernier prévoyait la réalisation de 9,6 millions de lignes à la fin de 1975. L'objectif désormais retenu par le Gouvernement est de réaliser 12 millions de lignes principales à la fin de 1978.

Le montant total des investissements, toutes sources de financement confondues, devrait atteindre 10,3 milliards de francs en 1974, soit une augmentation de 23,5 p. 100 par rapport à 1973. Sur ce total, les autorisations de programme budgétaires atteindront 7,46 milliards de francs, soit une augmentation de 35 p. 100 par rapport à 1973, cependant que la part des sociétés de financement demeurera inchangée (2,84 milliards de francs).

L'augmentation de 20 p. 100 des crédits de fonctionnement, qui atteindront 10 milliards de francs en 1974, permettra notamment la création de 1.710 emplois nouveaux qui viendront s'ajouter aux 2.150 emplois dégagés par l'automatisation du réseau. Cette augmentation permettra également d'améliorer le matériel de telle sorte que les moyens d'écoulement du trafic seront accrus de 30 p. 100. Selon le ministre, on devrait arriver en 1976 à un taux d'automatisation de 98 p. 100.

Soulignant l'importance des résultats que permettra d'atteindre l'effort entrepris, le ministre a retracé l'évolution du nombre des abonnés : 5,6 millions en 1973, 6,3 millions en 1974, 7,3 millions en 1975, et 8,5 millions en 1976.

En ce qui concerne le coût des équipements, M. Germain a souligné que grâce, en particulier, aux gains de productivité réalisés dans les industries des télécommunications, les résultats de la politique d'encadrement des prix pratiquée par le Gouvernement étaient remarquables.

II. — *Les postes.*

Le budget des postes, pour 1974, a indiqué M. Hubert Germain, se caractérise par une augmentation sans précédent des autorisations de programme qui atteindront 735 millions de francs. Cela représente une augmentation de deux fois et demie en trois ans.

De la sorte, le VI^e Plan sera exécuté à 70 p. 100 à la fin de 1974.

En ce qui concerne les constructions de bâtiments, l'effort le plus important portera sur les centres de tri, le nombre des mises en chantier passant de sept en 1973 à douze en 1974.

Evoquant la modernisation des techniques, le ministre a donné les précisions suivantes :

— deux nouveaux centres de tri automatique seront ouverts à Paris en 1974, et deux autres centres seront mis en chantier, l'un à Nantes et l'autres à Rennes ;

— une récente conférence internationale a montré le succès des techniques françaises qui vont sans doute être exportées à l'étranger ;

— le système C. I. D. E. X. (Courrier individuel à distribution exceptionnelle) connaît un grand succès.

Le ministre a enfin évoqué la situation des services financiers de la poste en indiquant, en particulier, que 150 millions de francs d'autorisations de programme étaient prévus en 1974 pour la modernisation des équipements. La gestion électronique des principaux centres de chèques postaux devrait ainsi se généraliser.

Intervenant après le ministre, **M. Henneguelle**, rapporteur spécial, a estimé que l'accroissement des crédits des postes et télécommunications ne réglait pas un certain nombre de problèmes. A ses yeux, les télécommunications constituent, maintenant, davantage un problème financier qu'un problème technique.

Si l'accroissement des effectifs se poursuit à un rythme satisfaisant, l'amélioration qualitative ne suit pas pour des raisons essentiellement financières et de carrière.

En ce qui concerne la poste, M. Henneguelle a souligné l'importance du déficit provoqué par les transports de presse qui représentent plus du tiers du déficit de la poste et qui

devraient être remboursés aux postes et télécommunications comme le sont tous les services qu'ils rendent aux administrations.

Pour les services financiers, la question essentielle est celle de la rémunération des fonds des chèques postaux, pour lesquels le taux d'intérêt moyen est de 2,60 p 100 en 1973, ce qui provoque un déficit qui va en s'accroissant chaque année.

M. Henneguelle s'est élevé également contre le fait que le déficit du budget des postes et télécommunications qui passe de 3.690 millions de francs en 1973 à 4.630 millions de francs en 1974 sera couvert par des recettes dont la nature n'est pas déterminée.

Enfin, il a dénoncé le caractère choquant du système des avances remboursables sans intérêt, notamment lorsqu'il est appliqué aux particuliers.

Des questions ont ensuite été posées par :

— **M. Monory**, sur la persistance des parts contributives exigées pour le raccordement des abonnés ruraux et la possibilité d'établir une péréquation du financement qui ne pénalise pas ces abonnés ;

— **MM. Monory et Descours Desacres** sur les difficultés rencontrées par les sociétés de développement pour l'installation du téléphone en milieu rural ;

— **M. Pierre Brousse** sur les conditions de délivrance des plis urgents et sur la rémunération des fonds des chèques postaux ;

— **M. Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques** qui a exprimé ses doutes quant à la réalisation des objectifs de raccordement téléphoniques pour 1978 compte tenu des méthodes actuelles et du montant des investissements prévus pour 1974 ;

— **M. Armengaud** sur un certain nombre d'abus dénoncés dans le rapport de la Cour des comptes ;

— **M. de Montalembert** sur les conditions de fonctionnement du téléphone manuel ;

— enfin, par **M. Coudé du Foresto** qui, inquiet du déficit croissant des services financiers a dénoncé la concurrence que livre la caisse nationale d'épargne aux caisses d'épargne ordinaires et exprimé ses réserves sur les conditions de fonctionnement du système C. I. D. E. X. et sur les résultats de la mise en œuvre du code postal.

En réponse, le ministre a notamment déclaré qu'il existe effectivement des problèmes de personnel liés à l'évolution technique et il a admis la nécessité de définir rapidement les orientations d'une politique du personnel accompagnant l'effort de modernisation et d'amélioration de la gestion.

Le ministre a estimé que des efforts sont faits pour améliorer le contrôle de la qualité des matériels fournis à l'administration des postes et télécommunications.

En ce qui concerne les difficultés de la poste, il les attribue, notamment, aux conditions de recrutement du personnel qui, en dehors d'une élévation des rémunérations ne peut trouver de remède que dans une plus large information et une féminisation de certaines tâches.

En ce qui concerne le déficit entraîné par les transports de presse, le ministre a indiqué que l'existence d'un budget annexe des postes et télécommunications devrait conduire à certaines conclusions logiques mais qu'il n'y a pas de solution dans l'immédiat. Il se propose d'ouvrir une discussion avec les syndicats de la presse en vue de parvenir d'abord à contenir le déficit dans les limites actuelles.

M. Hubert Germain a ensuite donné les précisions suivantes :

— le problème du *déficit des services financiers* est en réalité celui de l'avenir et de la vocation de ces services ; c'est ainsi qu'il faut le poser et lui donner une solution qui devrait être trouvée dans l'année qui vient ;

— si les charges d'*emprunt* augmentent, il faut bien voir qu'il en va de même des investissements ; pour le ministre, le problème de l'équilibre n'est pas un problème spécifique des services postaux ;

— les *augmentations de tarif* décidées en 1973 et qui ont eu pour effet de porter l'unité de base des communications téléphoniques de 30 à 35 centimes étaient nécessaires, car il n'est pas sain de bloquer les tarifs sur une trop longue période ; or, ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 1966 ;

— dans le cadre d'une bonne gestion financière, une augmentation des *tarifs postaux* proprement dits ne devrait pas être exclue en 1974 ;

— le *système du préfinancement*, utilisé dans le domaine du téléphone, doit être considéré comme satisfaisant : « C'est un système normal et d'un rendement élevé », a déclaré le ministre, qui estime qu'il y a une ambiguïté en ce qui concerne la nature exacte de la taxe de raccordement ;

— le problème des *lignes longues* en milieu rural retient toute l'attention du ministre et de ses services ;

— eu égard à ce qui se fait dans les pays étrangers, le port du télégramme présente un caractère anachronique et devrait être progressivement remplacé par des *messages téléphonés* au fur et à mesure de l'extension du réseau.

La réunion s'est poursuivie par un échange de vues entre le ministre et les membres de la commission sur l'évolution possible de la structure de l'administration des postes et télécommunications, sur les problèmes de l'équilibre financier et de l'autonomie de chacune de ses branches.

Enfin, la commission a approuvé le rapport de M. Henneguelle, rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications.